

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 28 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 22 février 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE, Angélique MOUROCCQ et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Pascal DALIGAULT
Godwill BABALAO à Laëtitia BOISSÉE
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD
Flavien DELETRE à Valérie DESQUESNE

Florence DUQUESNE à Brigitte LAIR
Isabelle LEPESTEUR à Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMER à Sylvain DELANGE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20220228-22_04233-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 22	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2022/016 – Règlement financier et budgétaire dans le cadre du passage en nomenclature M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021 et du 11 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Il sera applicable pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modification par le conseil municipal.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré en 6 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

I - Le cadre juridique du budget communal

II- L'exécution budgétaire

III- Les régies

IV – La gestion pluriannuelle

V- Les provisions

VI- L'actif et le passif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 28 février 2022
Le Maire, Valérie DESQUESNE

